

1. Introduction

A. Ces conditions générales (« conditions ») énoncent les principes de base sur lesquels Ecopostale SA transportera les colis, les documents et les enveloppes (« colis »). Ces conditions sont complétées par la présentation des Services et Tarifs d'Ecopostale applicable et en vigueur.

La présentation contient des renseignements importants sur les services proposés par Ecopostale que l'expéditeur devrait lire et qui font partie intégrante du contrat passé entre Ecopostale et l'expéditeur.

B. Dans le cas d'un transport aérien dont la destination finale est situé en dehors du pays d'origine, ou comportant une escale en dehors du pays d'origine, la Convention de Varsovie pourra s'appliquer. La Convention de Varsovie régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité des sociétés de transport pour perte, avarie ou retard des marchandises. (Aux fins des présentes conditions, le terme de « la Convention de Varsovie » signifie (i) la Convention pour

l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 ou (ii) cette même Convention telle qu'amendée ou complétée par tout protocole ou convention supplémentaire ou (iii)

la Convention de Montréal de 1999, en fonction de celle qui sera applicable). Nonobstant toute clause contraire, le transport international routier est susceptible d'être régi par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) signée à Genève le 19 mai 1956 (« la Convention CMR »).

C. Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit qu'Ecopostale estimera appropriés. Ecopostale est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions.

D. Dans les présentes conditions, « Bordereau d'expédition » signifiera un seul bordereau d'expédition ou lettre de voiture Ecopostale. Tous les colis faisant l'objet d'un Bordereau d'expédition seront considérés comme constituant un seul envoi.

2. Etendue du service

A moins que des services spéciaux ne soient convenus, le service fourni par Ecopostale se limite à l'enlèvement, au transport et au dédouanement s'il y a lieu, et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport et qu'Ecopostale pourrait ne pas contrôler les entrées et sorties des envois individuels de tous les centres de manutention.

3. Conditions de transport

Les dispositions de cette section stipulent les restrictions et conditions diverses qui s'appliquent au transport des colis par Ecopostale. Elles exposent également les conséquences résultant de la présentation par l'expéditeur de colis à transporter qui ne respecteraient pas ces impératifs.

3.1 Restrictions et conditions de service

Les colis doivent respecter les restrictions indiquées dans les paragraphes (i) à (iv) ci-dessous.

(i) Le poids des colis ne doit pas être supérieur à 70 kg ; leur longueur ne doit pas être supérieure à 270 cm ; leur longueur et circonférence combinées ne doivent pas dépasser 419 cm.

(ii) La valeur maximale d'un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 45.000,00 €. En outre, la valeur maximale de tous bijoux ou montres, autres que des bijoux fantaisie ou montres fantaisie, dans un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 450,00 €.

(iii) Les colis ne doivent contenir aucun des articles prohibés figurant dans le Guide, y compris (cette liste n'étant pas limitative) des articles de valeur inhabituelle (oeuvres d'art, objets anciens, pierres précieuses, timbres, articles uniques, argent ou or), de l'argent ou des effets négociables (chèques, lettres de change, bons, produits d'épargne, cartes de crédit prépayées, certificats d'actions ou autres titres), des armes à feu et des produits dangereux.

(iv) Les colis ne doivent pas contenir de marchandises qui pourraient mettre en danger la vie d'êtres humains ou d'animaux ou tout moyen de transport, ou qui sont susceptibles de souiller ou d'endommager de quelque façon que ce soit les autres marchandises transportées par ECOPOSTALE, ou dont le transport, l'exportation ou l'importation est interdit par la loi applicable.

L'expéditeur sera responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements indiqués sur le Bordereau d'expédition et devra veiller à ce que tous les colis indiquent les coordonnées détaillées de la personne de contact chez l'expéditeur et le destinataire des colis et à ce qu'ils soient emballés, marqués et étiquetés de façon adéquate, avec la description et la classification appropriées de leur contenu et accompagnés des documents qui pourraient (dans chaque cas) être requis afin qu'ils soient adaptés aux conditions de transport et respectent les exigences du Guide et de la loi applicable. A moins qu'un niveau de service distinct ait été clairement sélectionné sur le

Bordereau d'expédition ou sur tout autre document de transport Ecopostale, les envois seront transportés par service express (si applicable à la destination choisie) et tous les frais applicables seront calculés sur cette base.

L'expéditeur garantit que tous les colis présentés pour le transport en application des présentes conditions sont en conformité avec les restrictions indiquées aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus et ont été préparés dans des locaux sûrs, par lui-même (pour le cas où l'expéditeur est une personne physique) ou par du personnel de confiance qu'il emploie et ont été protégés au stade de leur préparation, entreposage et transport jusque chez Ecopostale contre toute intervention non autorisée. C'est sur le fondement de cette garantie qu'Ecopostale accepte le transport des colis aux conditions suivantes. Tout colis ne répondant pas à ces exigences est exclu du transport.

3.2 Les denrées périssables et les marchandises sensibles à la température seront transportées à condition que l'expéditeur accepte qu'elles le soient à ses propres risques. Ecopostale n'offre pas de manutention spéciale pour ce type de colis.

3.3 Refus et suspension du transport

(i) Si Ecopostale s'aperçoit qu'un colis quelconque ne respecte pas l'une des restrictions ou conditions indiquées ci-dessus ou que tout montant du contre-remboursement (COD) indiqué sur un Bordereau d'expédition en contre-remboursement est supérieur aux limites spécifiées dans le paragraphe 8, Ecopostale pourra refuser de transporter le colis en question (ou tout envoi dont il fait partie) et, si le transport a déjà commencé, Ecopostale pourra suspendre le transport et garder le colis ou l'envoi à la disposition de l'expéditeur.

(ii) Ecopostale pourra également suspendre le transport s'il ne parvient pas à faire une livraison à l'issue de la troisième tentative, si le destinataire refuse d'accepter la livraison, s'il ne parvient pas à faire la livraison en raison d'une adresse incorrecte (après avoir utilisé tous moyens raisonnables pour trouver l'adresse correcte) ou si l'adresse correcte se trouve dans un pays autre que celui indiqué sur le colis ou le Bordereau d'expédition, ou s'il ne peut pas percevoir les sommes dues par le destinataire à la livraison.

(iii) Lorsque Ecopostale est en droit de suspendre le transport d'un colis ou d'un envoi, il est également en droit de le retourner, à son gré, à l'expéditeur.

3.4 L'expéditeur sera redevable de tous les coûts et frais raisonnables d'Ecopostale (y compris le stockage) des pertes, taxes et droits de douane qu'Ecopostale pourrait subir ou encourir et de toutes les réclamations déposées contre Ecopostale au motif qu'un colis ne respecte pas l'une des restrictions, conditions ou déclarations du paragraphe 3.1 ci-dessus ou en raison de tout refus ou de toute suspension de transport ou de tout retour d'un colis ou d'un envoi par Ecopostale conformément aux droits d'Ecopostale énoncés par ce paragraphe 3. En cas de retour d'un colis ou d'un envoi, l'expéditeur sera également redevable du paiement de tous les frais applicables calculés en se basant sur les tarifs commerciaux d'Ecopostale en vigueur.

3.5 Si l'expéditeur soumet à Ecopostale un colis qui n'est pas conforme aux restrictions et conditions indiquées au paragraphe 3.1 ci-dessus, sans accord écrit exprès de la part d'Ecopostale, Ecopostale ne sera responsable d'aucune perte que l'expéditeur pourrait subir en lien avec le transport, par Ecopostale, dudit colis, quelle qu'en soit la cause (peu important que cette non-conformité ait ou non causé ou contribué à la perte et ce nonobstant toute négligence, sauf faute délibérée d'Ecopostale, ou toute négligence, y compris une faute délibérée, de ses salariés, contractants ou représentants) et si Ecopostale suspend le transport pour une raison autorisée aux termes des présentes conditions, l'expéditeur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de transport qu'il aura payés. Ecopostale pourra déposer une réclamation en cas de non-respect de ces conditions.

3.6 Si, après avoir suspendu le transport d'un colis ou d'un envoi conformément aux présentes dispositions, Ecopostale ne parvenait pas dans un délai raisonnable à obtenir les instructions de l'expéditeur quant à la disposition du colis ou de l'envoi, Ecopostale sera en droit de détruire ou vendre le colis ou l'envoi, à sa discrétion absolue. Le produit d'une telle vente sera affecté en premier lieu au règlement de tous coûts, frais et charges (y compris les intérêts) occasionnés à raison du colis ou de l'envoi ou à identifier l'expéditeur ou tout autre personne ayant droit aux marchandises (ayant si nécessaire ouvert le colis), ou dus par ailleurs par l'expéditeur concerné. Le solde éventuel sera laissé à la disposition de l'expéditeur.

3.7 Ecopostale se réserve le droit, sans y être obligé, d'ouvrir et d'inspecter ou de scanner au rayon x à tout moment tout colis dont le transport lui est confié.

4. Dédouanement

Lorsqu'un colis doit être dédouané, l'expéditeur est tenu de fournir les documents complets et exacts à cet effet, néanmoins Ecopostale agira en qualité d'agent de l'expéditeur, sauf instruction contraire, pour le dédouanement. Il est entendu que, dans le cas d'un envoi dont les lieux d'expédition et de destination sont tous deux situés dans la même zone douanière, Ecopostale n'effectuera le dédouanement que sur instruction expresse. L'expéditeur convient également qu'Ecopostale puisse être

considéré comme le destinataire du colis aux seules fins de désigner un commissionnaire en douane chargé de tout dédouanement dans la limite autorisée par la loi.

5. Paiement

5.1 Les tarifs pour le transport et les autres services sont stipulés dans le Guide. S'ils ne sont pas payés avant l'envoi, tous les frais seront payés dans les 7 jours suivant la réception de la facture ou dans les délais que l'expéditeur pourrait avoir convenus par écrit avec Ecopostale. Ecopostale peut vérifier le poids réel et/ou dimensionnel des colis et, s'il est plus élevé que le poids déclaré, facturer sur cette base. A cette fin, une facture sera considérée avoir été reçue trois jours ouvrables après la date de la facture, sauf preuve du contraire.

5.2 Si (a) Ecopostale est tenu de payer des taxes, droits ou impôts et prélèvements pour le compte de l'expéditeur, du destinataire ou d'un tiers, ou si (b) l'option de facturation sélectionnée indique que le destinataire ou un tiers sera tenu de régler des frais, ou encore si (c) des taxes, droits, amendes, frais ou dépenses sont imposés ou encourus en raison d'une action des douanes ou du manquement de l'expéditeur ou du destinataire à ses obligations de fournir les documents appropriés ou toute licence ou tout permis requis en rapport avec le transport, dans chaque cas (sans préjudice de la responsabilité contractuelle en paiement de l'expéditeur) la somme due sera préalablement imputée

au destinataire ou, le cas échéant, au tiers, par Ecopostale. Si la somme en question n'est pas immédiatement et entièrement payée à Ecopostale par la personne concernée, cette somme devra être réglée par l'expéditeur à la première demande écrite. A cet égard, Ecopostale n'est pas dans l'obligation d'introduire séparément une action en paiement contre le destinataire ou contre un tiers dès lors que l'expéditeur s'engage à être tenu solidairement responsable avec ces personnes. En cas de doute sur le paiement, il incombe à l'expéditeur de prouver que la somme due a été payée.

5.3 Les sommes payables à Ecopostale et impayées à leur date d'exigibilité porteront d'office et sans mise en demeure préalable intérêt au taux de 12 % par an en Belgique, au taux d'intérêt légal en vigueur au Luxembourg et à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, et ce pour la période courant de la date d'exigibilité à la date de réception par Ecopostale du paiement, qu'il intervienne avant ou après un jugement. En outre Ecopostale a le droit d'imputer des frais de retard de paiement avec un maximum de 45 EUR par facture pour les frais administratifs complémentaires, la surveillance des débiteurs et les nuisances commerciales. Seul, le Tribunal de Commerce de Bruxelles est compétent.

5.4 Si une somme quelconque n'est pas payée par l'expéditeur, par le destinataire ou par toute autre personne redevable du prix du transport en vertu des présentes conditions, Ecopostale pourra garder tout colis qu'il transporte jusqu'à la réception du paiement intégral ou vendre un tel colis et utiliser le produit de la vente pour se rembourser de la dette correspondante, sous réserve des dispositions de la loi locale applicable. Tout solde impayé sera dû.

5.5 Les tarifs pour le transport d'Ecopostale stipulés dans le Guide ne sont calculés que pour le transport de colis n'excédant pas en valeur la contre-valeur en monnaie locale de 45.000,00 €. Si ECOPOSTALE est informé qu'il a transporté un colis excédant cette valeur sans son accord écrit exprès, dans ce cas, en plus des tarifs et frais applicables et de toute autre indemnité relevant des présentes conditions, une charge supplémentaire de transport équivalent à 5 % de la valeur du colis au-delà de 45.000,00 € sera applicable en surplus.

Conditions Générales de Transport Ecopostale

Il s'agit de la version en cours à la date de publication de ce Guide. La dernière version, qui fera toujours autorité pour les nouveaux envois,

est disponible sur www.ecopostale.be ou auprès du service clientèle Ecopostale.

6. Interruption de service

Si Ecopostale n'est pas en mesure de commencer ou de continuer le transport du colis de l'expéditeur pour une raison indépendante de la volonté d'Ecopostale, Ecopostale ne sera pas en violation du contrat conclu avec lui à son égard, mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport. Des exemples d'événements au-delà du contrôle d'Ecopostale sont, entre autres, une perturbation des transports aériens ou routiers pour cause de mauvaises conditions climatiques, d'incendie et d'inondation, de guerre, d'hostilités et de troubles civils, d'actes de gouvernement ou de toute autre autorité (en ce compris, sans limitations, les douanes), et de conflits sociaux ou d'obligations affectant Ecopostale ou toute autre partie.

7. Garantie de remboursement

Pour certains services et certaines destinations, Ecopostale offre une garantie de remboursement sur les frais d'envoi. Les détails de ses modalités d'application, des conditions générales et des heures limites de livraison et d'enlèvement correspondantes pour les destinations et service concernés sont mentionnés dans le Guide et sur le site web d'Ecopostale chacun comme en vigueur au moment de l'acceptation des marchandises pour le transport et peuvent également être confirmés en contactant le service clientèle d'Ecopostale. Pour lever toute ambiguïté, la responsabilité d'Ecopostale quant à la garantie de remboursement est limitée à ce qui précède et la garantie ne constitue en aucun cas une forme quelconque d'engagement ou de déclaration en vertu desquels l'envoi arrivera à une heure précise.

8. Contre-remboursement (COD)

Ecopostale offre un service de contre-remboursement (COD) pour certaines destinations indiquées par le service clientèle d'Ecopostale, moyennant paiement de frais supplémentaires tel que prévu dans notre Guide. Si l'expéditeur fait usage de ce service, soumis aux dispositions prévues ci-après (y compris celles portant sur la conversion monétaire) Ecopostale percevra au nom de l'expéditeur le montant du COD établi sur le Bordereau d'expédition.

Le montant du contre-remboursement (COD) doit être spécifié sur le Bordereau d'expédition. Il doit être uniquement exprimé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination. Si le montant du contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition est collecté auprès du destinataire dans une monnaie et/ou réglé à l'expéditeur dans une autre monnaie, la conversion sera effectuée sur la base d'un taux de change raisonnablement déterminé par Ecopostale. Ecopostale n'est pas responsable d'un quelconque risque de change.

8.1 Paiement du contre-remboursement (COD) en espèces – Si le Bordereau d'expédition donne instruction à Ecopostale d'accepter exclusivement un paiement en espèces, Ecopostale n'acceptera qu'un tel paiement en espèces, dans la monnaie du pays de destination. Le montant maximal pouvant être perçu en espèces par Ecopostale sera la contre-valeur en monnaie locale de 4.000,00 € par destinataire et par jour. Toutefois, dans le cas d'envois contre-remboursement (COD) à destination de la France, le montant maximal de contre-remboursement (COD) pouvant être collecté en espèces par Ecopostale sera de 750 EUR par destinataire et par jour. D'autres limitations pourront, le cas échéant, s'appliquer à d'autres pays ; elles seront indiquées soit dans notre Guide, soit sur le site Internet d'Ecopostale.

Si l'expéditeur indique un montant supérieur aux limitations stipulées, Ecopostale sera de plein droit autorisé à accepter un paiement par chèque.

8.2 Paiement du contre-remboursement (COD) par chèque – Si le Bordereau d'expédition ne donne pas explicitement instruction à Ecopostale d'accepter exclusivement un paiement en espèces, Ecopostale pourra accepter un règlement soit par chèque à l'ordre de l'expéditeur dûment admis dans le pays de destination, soit en espèces (sous réserve des limitations du paragraphe 8.1). En cas de paiement par chèque, le montant maximal pouvant être collecté par Ecopostale ne pourra excéder la contre-valeur en monnaie locale de 45.000, 00 € par colis. Si Ecopostale est autorisé à accepter un chèque, celui-ci pourra être libellé soit en euros, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination.

8.3 Paiement par Ecopostale des montants de contre-remboursement (COD) collectés – Si le montant perçu par Ecopostale est en espèces, Ecopostale réglera à l'expéditeur, dans la monnaie du pays d'expédition, la contre-valeur du montant perçu. Ce paiement de contre-remboursement (COD) pourra être effectué par Ecopostale soit par virement sur le compte bancaire indiqué par l'expéditeur, soit par chèque à l'ordre de celui-ci.

Tout chèque à l'ordre de l'expéditeur, qu'il soit émis par ECOPOSTALE comme indiqué ci-dessus ou émis par le destinataire et remis à ECOPOSTALE dans les conditions prévues au paragraphe 8.2, pourra être soit transmis à l'expéditeur par courrier ordinaire et à ses propres risques, soit remis en mains propres à celui-ci ou à toute autre personne apparaissant autorisée à le recevoir en son nom.

8.4 En cas de non réception des montants de contre-remboursement (COD) qui lui sont dus, l'expéditeur devra en aviser Ecopostale par écrit dans les 45 jours suivant la date de livraison.

8.5 L'expéditeur sera responsable de toutes pertes, frais et demandes à l'encontre d'Ecopostale par le destinataire ou d'autres parties en cas d'impossibilité de livrer un colis du fait que le destinataire refuse de payer le montant du contre-remboursement (COD) selon les modalités requises, ou refuse d'accepter le colis en question.

8.6 La responsabilité d'Ecopostale en ce qui concerne la collecte des montants de contre-remboursement ne pourra excéder le moindre de ces trois montants : le montant de contre-remboursement (COD) maximal admis aux termes des présentes, le montant de contre-remboursement (COD) indiqué sur le Bordereau d'expédition ou la valeur réelle des marchandises remises à Ecopostale en vue de leur livraison en contre-remboursement (COD). En aucun cas, le montant

de contre-remboursement (COD) ne peut excéder la valeur des biens augmentée des frais de transport Ecopostale. Pour lever toute ambiguïté, le montant de contre-remboursement (COD) n'est pas considéré comme une valeur déclarée pour les besoins du paragraphe 9.4 ou autres et n'affecte pas en conséquence la responsabilité de Ecopostale pour retard, pertes ou dommages causés aux biens.

Ecopostale décline toute responsabilité pour tout acte malhonnête ou frauduleux commis au nom du destinataire y compris, sans que cette énumération soit limitative, en cas de chèque falsifié, impayé ou incorrectement rempli par celui-ci.

9. Responsabilité

9.1 Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention CMR, ou bien toute législation nationale appliquant ou incorporant ces conventions, s'applique (ci-après désignées pour des raisons de commodité « les Règles des Conventions »)

ou lorsque et dans la mesure où une autre loi nationale impérative s'applique, la responsabilité d'Ecopostale est régie et sera limitée conformément aux règles applicables.

9.2 Lorsque les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives ne s'appliquent pas, la responsabilité d'Ecopostale sera exclusivement régie par les présentes conditions. Ecopostale ne sera responsable que de sa seule négligence. En tout état de cause, la responsabilité d'Ecopostale est limitée aux avaries directes effectivement établies (à l'exclusion de tout dommage consécutif ou indirect), plafonnée (ces limitations s'appliquant en fonction du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à Ecopostale) à hauteur d'un maximum de :

en France, 85 EUR par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées ;

en Suisse, 130 CHF par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées;

au Luxembourg et en Belgique, 85 EUR par envoi ou, si supérieur, 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées ;

sauf si une valeur supérieure a été déclarée par l'expéditeur en vertu du paragraphe 9.4 ci-dessous. Un DTS est une unité de compte adoptée par le Fonds Monétaire International et sa valeur actuelle est régulièrement publiée dans les importants journaux financiers. A la date de la publication de ces présentes conditions 8,33 DTS correspondaient à environ 9 EUR.

9.3 Si le demandeur (ou toute personne dont il tire son droit d'action) a causé ou contribué à toute perte, tout dommage ou tout retard d'un colis ou d'un envoi, toute responsabilité qu'Ecopostale pourrait encourir à cet égard (limitée comme indiqué ci-dessus) pourra être réduite ou éteinte conformément à la loi applicable à un tel agissement.

9.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 9.5, l'expéditeur a la possibilité de bénéficier d'un relèvement des limites de responsabilité stipulées en faveur d'Ecopostale au paragraphe 9.2 ci-dessus ou prévues par les Règles des Conventions ou toute autre loi nationale impérative. L'expéditeur pourra l'exercer en déclarant une valeur supérieure sur le Bordereau d'expédition et en acquittant des frais supplémentaires tels que prévus dans le Guide. Dans le cas où l'expéditeur déclare une valeur supérieure pour le transport et acquitte les frais applicables, la responsabilité d'Ecopostale sera limitée aux dommages dûment établis n'excédant pas la somme ainsi déclarée. La valeur déclarée pour les marchandises concernées ne pourra en aucun cas excéder les limites spécifiées dans le paragraphe 3.1 (ii).

9.5 Sauf si les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives en disposent autrement, Ecopostale décline toute responsabilité pour des pertes purement économiques telles que coûts de tout moyen de transport de substitution, manque à gagner, pertes d'opportunités commerciales ou pertes de revenus résultant d'une perte d'usage, découlant de toute perte, tout dommage ou tout retard d'un envoi ou d'un colis, qu'une valeur ait été déclarée ou non en rapport avec l'envoi concerné en vertu du paragraphe 9.4.

Ecopostale n'est pas responsable d'un dommage ou de la perte de l'emballage.

10. Livraison

Ecopostale pourra livrer un envoi au destinataire désigné sur le Bordereau d'expédition ou à toute autre personne semblant avoir l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire (telle qu'une personne se trouvant dans les mêmes locaux que le destinataire ou un voisin de celui-ci). Ecopostale pourra utiliser un système électronique pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce qu'Ecopostale utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique. Sous réserve des exceptions prévues par les Règles des Conventions ou d'autres règles nationales impératives, Ecopostale ne sera pas tenu, quelles que soient les circonstances, de suspendre le transport d'un colis ou de rediriger la livraison (que ce soit vers un autre destinataire ou vers une autre adresse que celle mentionnée sur le Bordereau d'Expédition) ou de renvoyer un colis à son expéditeur. Si Ecopostale devait essayer en vain de suspendre le transport, rediriger la livraison ou renvoyer le colis, Ecopostale ne sera en aucun cas responsable pour l'éventuel dommage qui pourrait en résulter.

11. Protection des données

L'expéditeur accepte qu'Ecopostale et d'autres sociétés du groupe Ecopostale dans le monde entier, y compris les sociétés dans des pays qui n'accorderaient pas le même niveau de protection des données que celui du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à Ecopostale, pourront utiliser toutes informations fournies par l'expéditeur à Ecopostale pour le contrôle et l'analyse de gestion, l'achat et la fourniture de matériels destinés aux clients, l'administration des comptes clients et la promotion des services et produits fournis par les sociétés Ecopostale. L'expéditeur a certains droits légaux (invocables en contactant Ecopostale) pour accéder, rectifier, faire objection à l'utilisation à des fins de marketing direct ou effacer des

données personnelles qu'Ecopostale détient à son sujet.

12. Procédure de réclamation – Prescription

Toutes les réclamations déposées contre Ecopostale devront être signifiées par écrit à Ecopostale dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans les 14 jours suivant la réception en cas de dommage (y compris perte partielle d'un envoi), dans le cas d'un retard, dans les 21 jours suivant la mise à disposition des marchandises auprès de la personne habilitée à en recevoir la livraison et dans le cas d'une perte dans les 60 jours de la remise des biens

avec Ecopostale pour le transport. En outre, toutes les actions dirigées contre Ecopostale en rapport avec tout envoi seront prescrites à moins que des poursuites judiciaires ne soient entamées et une notification écrite concernant ces procédures ne soit signifiée à Ecopostale, dans les huit mois après la livraison complète ou partielle des marchandises concernées ou, en cas de non-livraison, dans les huit mois suivant la date de livraison prévue. Cette disposition s'appliquera sans préjudice

de tout droit que l'expéditeur pourrait avoir en vertu des Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives.

13. Intégralité du contrat et Indivisibilité

Ecopostale entend que le présent document et le Guide constituent l'intégralité des dispositions du contrat entre l'expéditeur et lui-même. Si l'expéditeur souhaite valablement apporter une modification à ces conditions, il devra faire en sorte qu'elle soit consignée par écrit et signée par lui et au nom d'Ecopostale avant que l'envoi ne soit accepté pour le transport par Ecopostale. Si l'une des dispositions des présentes conditions est dénuée de force exécutoire, cela n'affectera le caractère

exécutoire d'aucune autre disposition.

14. Droit applicable

Les présentes conditions seront régies par les lois du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à Ecopostale.

REV. 01/10

Par la remise à Ecopostale de marchandises à expédier, le commettant reconnaît avoir eu connaissance et avoir accepté les présentes conditions et leur application à l'ensemble des relations contractuelles intervenues entre les parties. Par ailleurs, les conditions générales des Expéditeurs de Belgique, publiées au moniteur belge du 24 juillet 1980 sont également d'application entre les parties quand les présentes conditions n'y dérogent pas expressément. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et celle du commettant ; les conditions générales d'Ecopostale prévaudront sur toutes les autres. Il ne peut être dérogé au présentes conditions que moyennant l'accord écrit, exprès et préalable d'un administrateur de Ecopostale. Les présentes conditions générales sont d'application même si le commettant donne par la suite un ordre verbal qui n'est pas confirmé par la signature d'un bon de commande.

La signature d'un bordereau de transport Ecopostale, imprimé ou de manière électronique, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et transport.